

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi quinze (15) mars 1984, à compter de dix-neuf heures (19 h), à la salle de l'hôtel de ville, 577, avenue Royale, Beauport, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des Lois refondues du Québec).

Sont présents: Monsieur le maire Michel Rivard;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Paul Michaud, Denis Robert, Raymond Vézina, Viateur Devost, Jean-Luc Duclos, André Proulx et Denys Boivin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel Rivard.

RESOLUTION NUMERO 84-214

OBJET: REGLEMENT NUMERO 84-509
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE
RELATIF A LA ZONE 301-A-58-

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Michaud, appuyé par le conseiller Charles De Blois et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 84-509 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à créer à même une partie de la zone 301-A-58, une zone 353-H-11 dans le but d'autoriser l'implantation de maisons mobiles dans cette dernière nouvelle zone.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 84-509

Considérant que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier la zone 301-A-58 indiquée aux plans annexés au règlement numéro 77-080;

Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

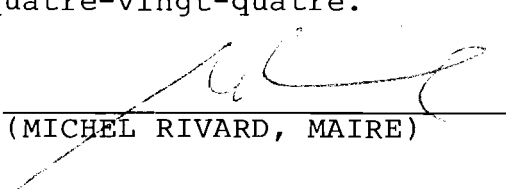
A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

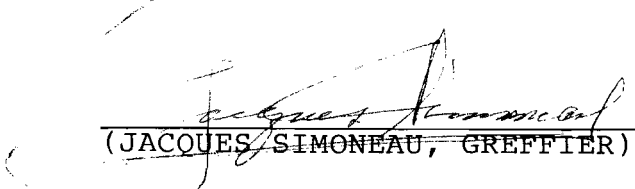
Article 1. Le règlement numéro 77-080 est modifié comme suit:

La partie du territoire de la Ville de Beauport constituant la zone 301-A-58 au plan 77-080-04 annexé au règlement numéro 77-080 est divisée pour former dorénavant les zones 301-A-58 et 353-H-11 apparaissant au plan numéro 84-509-01, en date du 27 janvier 1984, initialé par Michel Rivard, maire et Jacques Simoneau, greffier, pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce quinzième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-quatre.


(MICHEL RIVARD, MAIRE)


(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)



ECHELLE : 1:5000
PLAN N° 84-509-01

AMENDEMENT N° 84-509
ADOPTÉ LE 15 mars 1984, BEAUPORT

MAIRE

GREFFIER

VILLE DE BEAUPORT

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

CREATION DE LA ZONE 353-H-II A ME-
ME LA ZONE 301-A-58

PRÉPARÉ PAR :

LUC HURTUBISE
architecte et urbaniste

POUR LES :

SERVICES TECHNIQUES DE LA
VILLE DE BEAUPORT

DATE : 27 JANVIER 84

DOSSIER : 83 - 047 - 05

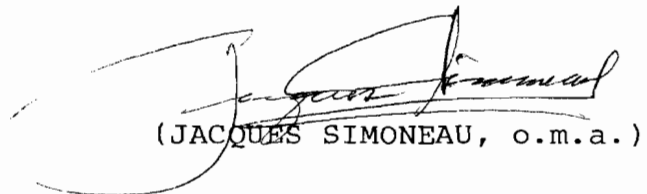
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1o. Que lors d'une assemblée tenue le 15 mars 1984, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 84-509 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à créer à même une partie de la zone 301-A-58, une zone 353-H-11 dans le but de permettre l'implantation de maisons mobiles dans cette dernière nouvelle zone.
- 2o. Que le règlement numéro 84-509 a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 24 et 25 avril 1984.
- 3o. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, au 577, avenue Royale, Beauport, durant les heures de bureau.
- 4o. Que le règlement susdit entre en vigueur aujourd'hui, jour de la publication du présent avis.

Donné à Beauport, ce vingt-sixième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

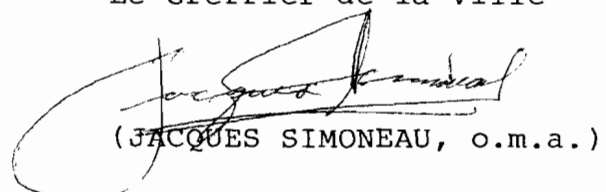
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ayant trait au règlement numéro 84-509 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à créer à même une partie de la zone 301-A-58, une zone 353-H-11 dans le but de permettre l'implantation de maisons mobiles dans cette dernière nouvelle zone, et annonçant sa promulgation, dans le journal Le Soleil, le 28 avril 1984.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 26 avril 1984.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce trentième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

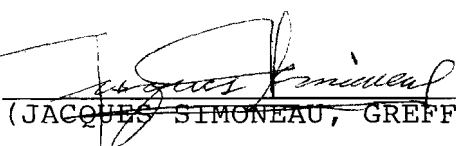
ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de
Beauport, attestons, par les présentes, que le règle-
ment numéro 84-509 a été approuvé par les personnes
habiles à voter, lors de la tenue du registre, les
24 et 25 avril 1984.

Donné à Beauport, ce trentième jour du mois d'avril
mil neuf cent quatre-vingt-quatre.



(MICHEL RIVARD, MAIRE)



(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)